

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 1.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

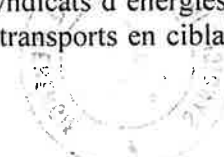
OBJET : Animateur mobilité transition énergétique – convention AFTRAL

Monsieur le Président rappelle que la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) que la France a adopté pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone dès 2050.

Cet objectif, inscrit dans la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, est indispensable pour être cohérent avec les engagements pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris et pour assurer un avenir sain aux générations présentes et futures.

Cette stratégie concerne tous les secteurs d'activité et doit être portée par tous : citoyens, collectivités et entreprises.

Le secteur des transports est le premier secteur de consommation d'énergie pour la région Bourgogne-Franche-Comté (37 % environ) et le premier également pour les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, afin d'atteindre les objectifs d'accélération de la transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre auxquels les Syndicats d'énergies ont choisi de contribuer, il apparaît nécessaire d'intervenir dans le domaine des transports en ciblant précisément les actions à initier ou encourager.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0925-DEL IB96525 0

Alors que plusieurs structures s'impliquent dans le domaine des infrastructures dédiées à la mobilité, pour initier la décarbonation du Transport, il est essentiel de pouvoir expliquer aux acteurs économiques concernés, ainsi qu'aux collectivités, les actions cohérentes qui doivent être engagées en prenant en compte les aspects multiples de la transition énergétique: performances techniques (autonomie, fiabilité, maintenabilité), environnementales (qualité de l'air, décarbonation) et économiques (compétitivité).

Pour agir auprès du secteur du Transport, le rôle central de l'AFTRAL auprès des acteurs économiques apparaît comme la première étape pour engager cette conversion énergétique de façon durable.

Dans ce cadre, et en partenariat également avec GRDF et GRT GAZ, il est proposé de mettre en place un poste d'Animateur Mobilité Transition Énergétique Bourgogne-Franche-Comté qui répondra à cette demande.

Le poste d'animateur est porté par l'AFTRAL et soutenu localement par des Syndicats d'énergies (SICECO, SYDESL et SIED 70) et GRTGAZ ainsi que GRDF avec une participation de l'ADEME. Il aura la charge d'aller à la rencontre des acteurs économiques (transporteurs, logisticiens, industriels, entreprises du BTP, logistique urbaine, collectivités compétentes dans les domaines des transports en commun et de la collecte des ordures ménagères) ayant des flottes de véhicules lourds, pour leur apporter une expertise sur le GNV/BioGNV – Hydrogène – Electricité – Biocarburants et faire émerger des nouveaux projets de stations pour un maillage régional cohérent, notamment sur les territoires non équipés en infrastructures adaptées.

La démarche vise à favoriser le développement de carburants alternatifs aux produits pétroliers, plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique (exemple : l'hydrogène vert, le GNV, le bioGNV, l'électricité, etc...).

Compte tenu de la participation de l'ADEME, de l'AFTRAL et des autres syndicats d'énergie, la contribution financière du SIED 70 se situera autour de 10 000 € par an pendant 3 ans.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la démarche collective des syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté et de l'AFTRAL telle que présentée par monsieur le Président,
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat proposée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ : convention de partenariat

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL18985250